

Zeitschrift:	Tätigkeitsbericht / Schweizerische Stiftung für Landschaftsschutz und Landschaftspflege = Rapport des activités / Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage
Herausgeber:	Schweizerische Stiftung für Landschaftsschutz und Landschaftspflege
Band:	- (1979)
Rubrik:	Travaux de recherche : prises de position, contributions

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

2. Travaux de recherche prises de position, contributions

2.1. Etude «MAB» Pays d'Enhaut

En janvier 1978, le Fonds national suisse de la recherche scientifique lançait un appel d'offres concernant une série de programmes nationaux de recherche sur les «*Problèmes régionaux en Suisse, notamment dans les zones de montagne et dans les zones frontalières*».

Le premier domaine de recherche, intitulé «*Système écologique et conflits d'affectation dans les régions de montagne*» retint l'attention de la Fondation qui soumit une offre. La recherche envisagée se basait sur une méthode d'approche originale du paysage montagnard considéré dans ses dimensions naturelles et humaines.

Au cours de l'été 1979, le Fonds national de la recherche scientifique accorda à la Fondation un crédit pour une première étude méthodologique concernant cette recherche et décidait de la rattacher au programme d'étude MAB (Man and Biosphère) lancé par l'UNESCO.

Cette recherche méthodologique «*Système écologique et conflits d'affectation*» se déroule dans une des aires-test du programme MAB-Suisse: le pays d'Enhaut. Programmée à court terme (printemps 1980), elle pourra servir de base aux autres projets de recherche à long terme (5 ans) entrepris par divers instituts universitaires suisses.

La recherche:

Les problèmes des régions de montagne en Suisse sont d'une grande complexité. Sur la mosaique des paysages naturels, se juxtaposent une économie traditionnelle, agricole et industrielle plus ou moins conservée ou transformée; les apports du XIXe, le chemin de fer, la houille blanche, le tourisme aristocratique; et ceux du XXe, l'automobile, l'industrie de pointe (électronique), le tourisme de masse, l'essor urbain. Rurales, urbaines, industrielles, touristiques, ces affectations doivent résoudre des problèmes de coexistence, de concurrence, d'association et de complémentarité. Mais, en arrière-plan de l'acroissement démographique de certaines agglomérations de vallée qui drainent à leur profit les retombées des activités de la montagne ainsi que sa substance humaine, l'espace montagnard se dépeuple. Les problèmes d'affectation, de même que cette diminution de la présence de l'homme et du contrôle qu'il exerce sur le milieu – abandon des villages, désorganisation de la vie sociale, délabrement de l'habitat, embroussaillement des terres, érosion – peuvent être approchés tant en termes socio-économiques qu'écologiques.

En effet, ces affectations sont autant d'utilisations de ressources naturelles, exerçant de plus certaines pressions (nuisances) sur un système écologique dont la caractéristique fondamentale est d'être limité dans son potentiel.

D'où la nécessité d'établir un bilan général de la situation écologique de nos régions de montagne.

Une difficulté cependant est l'extrême diversité-hétérogéinité du paysage montagnard.

Or, par définition, un système écologique (écosystème) est composé d'éléments homogènes: surface, climat, flore, faune etc.

Notre recherche propose en premier lieu de travailler sur des «espaces» où seuls le mésoclimat, la nature géologique de la roche-mère et la phisyonomie de la végétation présentent une certaine homogénéité. Ainsi ces «espaces» ou «unités écologiques» qui sont tangibles, concrètes orientent dès le départ l'étude vers un but pratique: plan d'aménagement et de gestion du territoire.

En deuxième lieu, la recherche définira quel est l'équilibre de gestion optimal pour chacune de ces unités spatiales.

Au moyen de critères écologiques on évaluera donc le rôle et la portée de divers types d'interventions humaines (affectations) sur les éléments naturels – flore, faune, sol, sous-sol, eaux, air, paysage – des unités écologiques, ce qui aboutira à une image de la vulnérabilité du territoire aux utilisations humaines.

Enfin, scénarios d'évolutions et cartes thématiques constitueront un outil de gestion destiné aux autorités de décision et aux aménagistes leur permettant une politique territoriale compatible avec la préservation des ressources naturelles et du paysage.

2.2. Forêt et protection du paysage

2.2.1. Protection quantitative de la forêt

La forêt recouvre un quart de la superficie du pays.

Fort heureusement, la loi fédérale de 1902 concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts dispose à son article 31: «L'aire forestière de la Suisse ne doit pas être diminuée».

Grâce à ce principe, l'état et la valeur des boisements de la Suisse a augmenté. La disparition d'importantes surfaces boisées et conséquemment celle des écosystèmes forestiers sous l'envahissement de l'urbanisation désordonnée de l'après-guerre a donc été évitée à quelques exceptions près, dues à une pratique cantonale en matière de défrichement s'écartant des dispositions fédérales.

Heureusement on évoque beaucoup moins actuellement cette idée avancée par quelques politiciens et planificateurs peu réalistes de faciliter considérablement la pratique en matière de défrichement. L'effet escompté par une telle mesure-relâchement de la pression de l'urbanisation sur le paysage – est illusoire et aurait favorisé une spéculation foncière du sol forestier. Eviter ce danger a souvent constitué le motif principal (mais souvent mal compris) des recours introduits par les organisations suisses de protection de la nature et des sites et de l'aménagement du territoire contre l'octroi de défrichements – même limités à de petites surfaces – où n'était pas prouvée l'existence d'intérêts primant ceux de la conservation de la forêt.

Nous ignorons si une aggravation de la situation énergétique nous poussera à surexploiter le bois comme par le passé, menaçant une gestion à long terme de nos forêts. Mais dans cette hypothèse, nous pouvons être reconnaissants à cette disposition qui protège l'aire forestière de notre pays.

2.2.2. Protection qualitative de la forêt

Une disposition quantitative protégeant la forêt n'est pas suffisante. Souvent, les reboisements de compensation, mesures nécessaires en soi, complètent ou colmatent des massifs boisés existants: on crée ainsi des complexes forestiers géométriques et sans clairières, offrant un paysage aussi monotone que celui de notre civilisation technique et industrielle.

En effet, les reboisements de compensation prévus par la loi – par exemple lorsque les améliorations foncières ou la construction de routes font disparaître des rives boisées, des bosquets ou de petits bois – sont exécutés selon un principe de facilité: ils ferment les lisières aux lignes brisées et les clairières. Le paysage perd son caractère et devient banal.

La Fondation a publiquement abordé et critiqué ce problème en relation avec la pratique en matière de rajeunissement et de dessertes forestières. Il est d'ailleurs compréhensible que quelques anciens forestiers qui depuis des décennies se dévouent à la cause de la protection de la nature et du paysage aient réagi d'une façon très constructive. La Fondation est très reconnaissante à l'Office fédéral des forêts de lui avoir proposé de se retrouver sur le terrain pour un échange de vues concernant ces problèmes. Des exemples typiques choisis dans les trois régions du pays ont été examinés au cours de 3 journées organisées par notre secrétariat auxquelles participaient les autorités forestières fédérales et cantonales ainsi que des représentants de l'Association suisse pour le plan d'aménagement national et de la Ligue suisse pour la protection de la nature.

Au-dessus de Biel on visita une de ces forêts dites de «loisirs proche d'une agglomération». Les essences-hôtes résineuses plantées au début du siècle sont monotones et diminuent les fonctions sociales de telles forêts. Aujourd'hui encore sous le nom de surfaces de rajeunissement on trouve des jeunes plantations d'épicéas, bien que le Prof. H. Leibundgut qualifie cette sylviculture contre-nature de «champs de bois» (Holzackerbau). De tels exemples existent aussi dans le canton de Zurich où une partie importante des forêts appartient à des privés. Malheureusement, aucune base légale ne permet au forestier d'intervenir auprès des propriétaires sur le choix des espèces à utiliser lors de tels rajeunissements. Les coûts de production qui augmentent continuellement poussent souvent les propriétaires à ne replanter que des résineux.

On peut quand-même exiger des propriétaires privés ou publics un certains bon sens dans le choix des espèces dans l'optique où souvent les peuplements purs, peu stables et moins résistants aux maladies ont un coût d'entretien dépassant les recettes.

D'autre part les dégâts dus au gibier constituent un facteur de préférence pour les résineux plus résistants. Ce problème du gibier est à résoudre, mais il ne doit pas justifier une économie forestière contre nature. Le contraste est frappant entre de tels exemples négatifs et certaines forêts cantonales aux feuillus variés et peuplements diversifiés en âge et en espèces situées dans les environs de Winterthour.

Les experts sont unanimes à dire qu'une séparation entre les trois fonctions principales de la forêt – protection, production, récréation – n'est pas judicieuse. Mais d'un autre côté le principe selon lequel seule une forêt exploitée peut remplir les deux autres fonctions ne doit pas être appliqué sans restrictions. Dans un ravin boisé d'une grande beauté où la faune et la flore sont des plus riches, on peut constater que les associations végétales naturelles sont très stables et ne nécessitent aucune exploitation forestière.

Ce type de biotope a d'importantes fonctions de régénération même s'il ne correspond pas aux aspirations des masses qui veulent se récréer en forêt. Les plans d'aménagements forestiers devraient vouer une attention accrue à ce type de réserves forestières où l'on intervient peu ou pas du tout, mais surtout dans lesquelles on renonce à toute infrastructure.

2.2.3. Routes forestières

Au cours de l'année 1979, la Fondation a reçu de nombreuses «réclamations» concernant la construction de routes en forêt.

Toutefois, il serait erroné de porter un jugement sur ces interventions tant qu'elles sont en chantier. En effet, de nombreuses dessertes forestières, quelque temps après leur réalisation ne dérangent déjà plus l'oeil pour autant qu'on ait renoncé dans leur construction à un emploi abusif de l'asphalte et du béton.

Mais un certain nombre de réclamations ne sont pas non plus infondées.

Un réseau de routes forestières très perfectionné atteignant une densité de 100 m linéaire par ha a été visité et étudié dans le canton de Zurich. Aux Grisons, dans le «Schanfigg», la Fondation a évoqué les effets secondaires induits par la construction de routes forestières alpestres.

Parmi ceux-ci, on peut citer l'envahissement de la région par le trafic motorisé qui entraîne une augmentation des coûts d'entretien et diminue fortement la valeur récréative de la zone ou encore la destruction de l'habitat d'espèces animales menacées: coq de bruyère, gélinotte etc. Il ne faut pas oublier non plus qu'à long terme ces routes peuvent induire un développement résidentiel touristique indésirable. Le concept de développement (approuvé) de cette région prévoit d'ici à 1990 une augmentation de 100% du nombre des lits dans la parahôtellerie qui aujourd'hui déjà (sans Arosa) s'élève à 1700.

Même si cette prévision est exagérée ou quelque peu irréaliste, elle montre toutefois que le programme de construction des routes forestières, qui du reste peut favoriser un changement d'utilisation anarchique des bâtiments (anciennes étables), ne se réalisera pas dans le vide. Il en est de même pour les routes alpestres d'améliorations foncières.

Certaines annonces laissent songeur et donnent à réfléchir:

- *A vendre dans les Alpes valaisannes 2 propriétés de 10'000 m² chacune (possibilité de construire un chalet) avec étable et grange. Accès assuré par route forestière. Prix Frs 10.– le m². Grange et étable Frs 20'000.– chacune.*

- *A vendre mayen romantique pour amateur, à 7 minutes d'auto de X, 22'000 m² env. de terrain. Prix pour traiter Frs 120'000.—.*
- *A vendre 40'000 m² de prés et de forêts avec étable, à rénover pour vacances. Route d'accès asphaltée. Frs 2.50 par m².*

Il serait injuste de ne pas signaler ici que les communes du Schanfigg ont strictement délimité leurs zones à bâtir. Le changement d'utilisation des étables est entre autres limité à secteurs précis: mayens encore habités.

Une volonté de contrôler l'urbanisation du territoire est donc présente. Va-t-on toujours respecter ces dispositions?

Ne les élargira-t-on point un jour sous la pression d'une demande (étrangère!?) croissante? Il ne suffit pas de constater avec regrets les mauvais exemples d'ailleurs. Autorités, administrations et politiciens devraient faire un effort d'imagination pour prévoir, à long terme une évolution du paysage harmonieuse au lieu de se faire une image de l'avenir selon les tendances actuelles.

La circulaire envoyée en janvier 1980 aux autorités forestières cantonales par l'Office fédéral des forêts semble démontrer que l'appel de la Fondation a été écouté. Dans cette circulaire intitulée «routes forestières et protection de la nature» on rappelle les exigences légales concernant la protection de la nature et du paysage.

On y recommande également de contacter les offices cantonaux de protection de la nature et des sites ainsi que les organisations privées, si possible au moment de l'élaboration du projet général du réseau de dessertes forestières, mais en tout cas avant l'achèvement du projet de détail.

2.2.4. Conclusion

Ces journées d'étude avec les autorités forestières ont été très utiles. Elles ont montré la nécessité de collaborer dans une atmosphère de compréhension réciproque. Une saine gestion du milieu forestier implique certaines interventions mais ne justifie pas une viabilisation totale de la surface forestière par un réseau de routes pour camions.

Une importance majeure devra être accordée lors des rajeunissements au choix des espèces ainsi qu'à une réduction des monocultures d'épicéas. Dans ce contexte il est souhaitable que les organes forestiers et les représentants des organisations de protection de la nature et du paysage recherchent ensemble comment mieux tenir compte de la protection du milieu naturel en forêt.

Ce thème forêt et protection du paysage est important. D'un coté, la forêt est en quelque sorte le «poumon vert» de nos paysages industriels surchargés. Mais de l'autre coté, en idéalisant la forêt en tant qu'«écosystème naturel» le public oublie les menaces qui pèsent sur ce milieu.

La forêt n'est pas un monde à part, intact à l'abri des contraintes techniques et économiques (vraies ou vraisemblables) de notre époque. C'est pourquoi il faut l'englober dans les objectifs de la protection du paysage. D'autant plus que la forêt croît lentement et que toute intervention dans ce milieu implique le long terme. C'est seulement dans 40 ou 50 ans que nous pourrons constater pleinement les conséquences de ce que nous faisons aujourd'hui.

2.3. Tourisme et régions de montagne

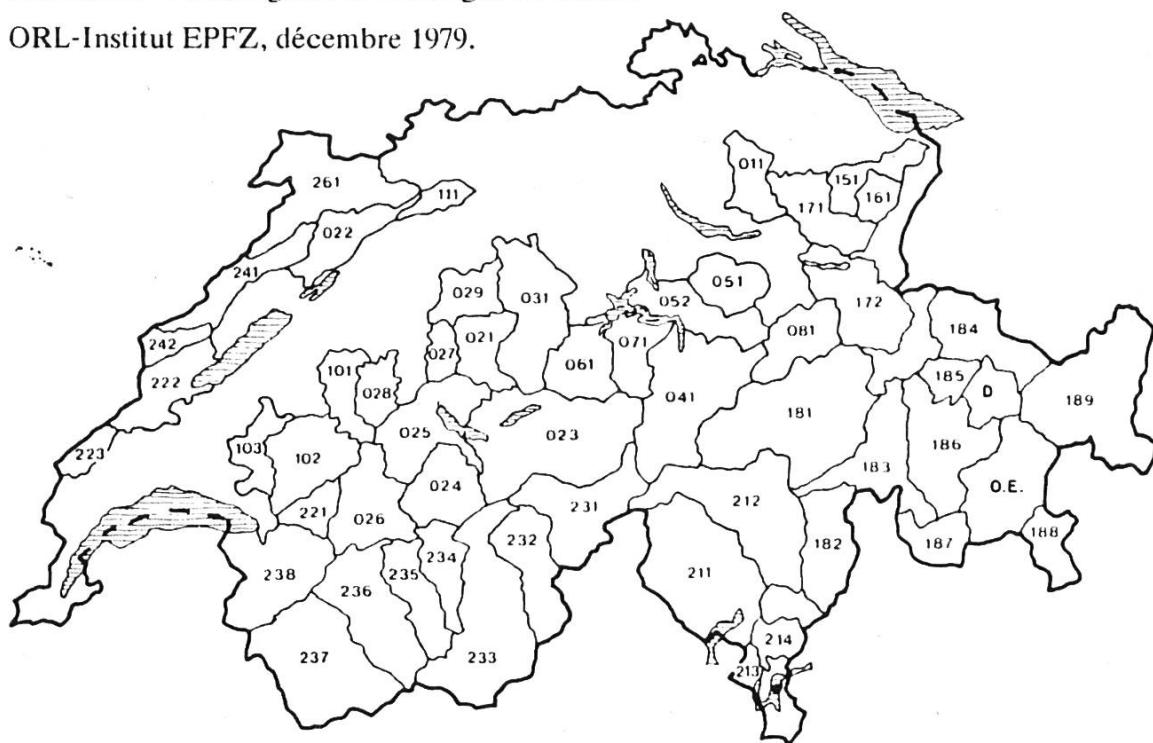
Les concepts de développement régional de la majorité des régions de montagne prévoient une diminution de la population agricole active ce qui ne signifie cependant pas obligatoirement une diminution de la surface cultivée. Dans différentes régions la diminution des emplois dans l'agriculture résulte de changements structurels: mécanisation croissante, réduction du nombre d'exploitations, accroissement de la surface cultivée par exploitation. Si des emplois dans d'autres secteurs ne sont pas créés, il faut s'attendre à une accentuation de l'émigration. Les secteurs de l'industrie et de l'artisanat non liés au tourisme ne sont pas voués à un développement substantiel (voir Hans Leibundgut: «Zum Problem der touristischen Monostrukturen aus der Sicht der künftigen Entwicklung», ORL-Institut ETH-Z, Febr. 1980).

Le tourisme est donc la base logique de toute idée de développement en montagne. Il est frappant de constater que dans la presque totalité des régions de montagne, le développement ne soit envisagé que sous ses aspects quantitatifs: augmentation de la capacité des différentes infrastructures.

En ce qui concerne le «qualitatif», on se borne à quelques formulations creuses. Mais plus certaines régions jouent la carte du tourisme, plus rapidement les paysages risquent d'atteindre une saturation d'infrastructures telle à nuire au tourisme même.

Illustration 1: Les régions de montagne en Suisse.

ORL-Institut EPFZ, décembre 1979.



Par conséquent la préservation des sites constitue également un facteur économique, ce que certaines régions refusent de comprendre, préoccupées davantage à obtenir la plus grande part possible des fonds disponibles.

Entre 1970 et 1990, l'augmentation moyenne des lits-touriste calculée pour 38 régions alpines (sans le sud des Alpes) s'élève à 42%, ce qui représente 0,73 lit-touriste par habitant. La vallée de Conche détient le record avec 3,5 lits-touriste par habitant suivie par l'Engadine (GR) et d'autres régions du Valais (voir Hans Leibundgut: op. cit.).

Toutefois quelques exceptions existent.

Le concept de développement touristique de la région Haut-Simmental-Gessenay réduit le nombre des lits projetés de 15'000 à 5'000.

En Grèce pour des excursions à ski?

Certains concepts de développement régional prévoient une multiplication des moyens de transport touristiques. La Fondation a calculé la capacité de transport de personnes prévue dans ces concepts (analyse de situation et des potentialités). Dans les chiffres qui suivent, on ne tient pas compte des moyens de transports desservant la région mais seulement des «Beschäftigungsbahnen» (installations créant des emplois sur place). Les chiffres entre parenthèses indiquent la capacité actuelle.

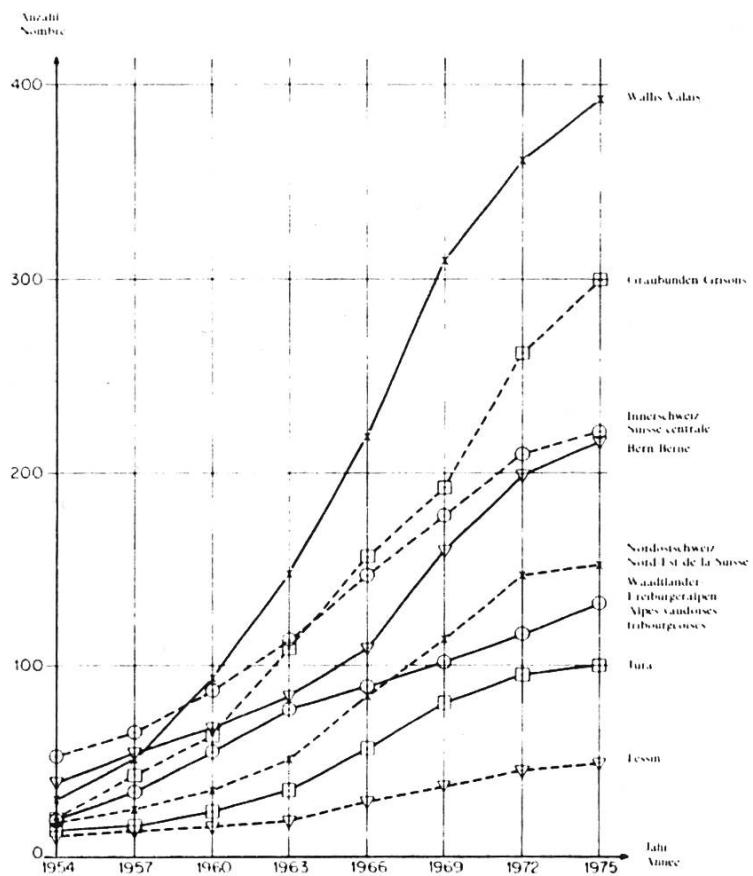


Illustration 2
Augmentation des installations de transport touristique dans huit régions de 1954 à 1975 (selon document du Délégué à l'aménagement du territoire).

Vallée de Conches 16'000 (env. 4'000); Oberland bernois-est 28'500 (19'500); Alpes lucernoises 15'400 (11'200); Suisse centrale 12'000 (9'500); Einsiedeln 9'000 (7'500); Vallée de Sarnen-Obwald 8'000 (4'000); Nidwald-Engelberg 21'000 (14'000); Alpes glaronnaises-Sernftal 4'500-6'000 (2'500-3'000); Sargans-Lac de Walenstadt 13'000 (10'000); Surselva 33'000 (21'000); Viège-ouest Rarogne 40'000; Sierre 30'000-35'000; Sion 20'000-30'000.

On peut se demander si la croissance prévue dans les concepts de développement touristique ne va pas aboutir à une vague d'investissements qui finalement accélérera encore la spirale lits-touriste – capacité des installations sans que la population indigène en tire vraiment profit.

Finalement, ce type de développement se révèle «contraproductif» car il a lieu au détriment de zones de récréation restées encore proches de la nature.

La réalisation de nouvelles remontées mécaniques, toboggans géants et la pratique croissante de «l'héli-ski» ne correspondent plus à une vraie demande mais sont devenus prétextes à faire payer un prix d'entrée pour jouir d'un paysage. Récemment, deux agences de voyage ont publié cette annonce dans la presse :

«Excursions à ski en Grèce et en Crête! – Une absurdité pour nous, habitants des Alpes? Dans ces immenses espaces, *libres de remontées mécaniques*, d'une beauté unique, les excursions à ski sont une expérience inoubliable».

Ce type de publicité, qu'on retrouve également dans d'autres secteurs de la branche «loisirs», démontre que la tendance de la demande s'oriente vers des besoins dont la satisfaction n'a rien à voir avec un équipement du paysage. N'est-ce pas un contre-sens de bétonner notre propre paysage et d'aller chez les autres chercher la nature sauvage? Une étude de la Fondation est en cours. Elle se propose de comparer les propositions contenues dans les concepts de développement touristique et les prévisions officielles en matière de tourisme concernant l'ensemble du pays.

2.4. Contributions

La tâche principale de la Fondation n'est pas de verser des contributions financières à d'autres institutions ou pour des projets en cours de réalisation. Des exceptions sont cependant possibles lorsqu'il s'agit de défendre des intérêts d'importance nationale en matière de protection du paysage, lorsque par exemple un crédit de transition ou des subventions publiques ne peuvent être obtenus ou encore lorsqu'un droit à de telles subventions n'existe pas parce que la couverture du solde des coûts n'est pas garantie. C'est dans ce sens que le Conseil de Fondation a accordé les contributions suivantes:

Contributions:

- à la commune de Silenen, pour son «Programme de réalisation du val Madera» Fr. 5'000.—
- à «Uniun Pro Rein anterius» pour frais d'avocats (plainte de droit administratif) et pour information concernant la sauvegarde de cours d'eau naturels Fr. 5'320.—
- à «l'Association en faveur de bases légales pour les sentiers et chemins pédestres» pour l'élaboration d'un travail de recherche sur le réseau des chemins de campagne Fr. 5'000.—
- à la «Comunità Valle Onsernone» pour la reconstruction du «Ponte Neveria», vieux pont en pierre naturelle détruit par la crue de fin août 1978 Fr. 10'000.—

2.5. «Pro Sils»

Le 4 octobre 1979 le Grand Conseil du canton des Grisons a approuvé par 98 voix contre 6 le projet de loi relatif au montant de la participation cantonale aux indemnisations dans la plaine de Sils. Toutes les contributions publiques sont ainsi garanties. La clé de répartition du montant total des indemnisations, estimé à 12 millions, est la suivante:

Confédération 45%, Canton 22,5%, commune de Sils 10%, autres communes de la région de la Haute-Engadine 10%, associations privées 12,5%.

La Fondation s'est chargée d'organiser le financement du solde de 1,5 millions et a fondé à cet effet un Comité de patronage, dont sont membres les anciens Conseillers fédéraux H. P. Tschudi et E. Brugger, le Conseiller aux Etats L. Schlumpf jusqu'à son élection au Conseil fédéral et le Vice-président de la Banque nationale L. Schürmann. Le Comité est présidé par le Conseiller national Dr. R. Friedrich.

On se demandera avec raison s'il est juste de verser à des propriétaires de terrains des deniers publics et des dons privés pour des indemnisations qui sont dues à la planification manquée du début des années 60, à une autonomie communale mal comprise et peut-être aussi, au moment décisif, à un manque de contrôle suffisant de la part des autorités cantonales. De tels versements ne vont-ils pas susciter dans tout le pays des demandes d'indemnisations dont le résultat serait de rendre impossible la protection de paysages inclus il y a déjà longtemps en zones à bâtir?

Dans le cas de Sils, on peut sans crainte répondre non. La plaine de Sils ne recevra pas des indemnisations parce qu'elle était incluse autrefois dans la zone à bâtir, mais parce qu'elle a été équipée depuis lors à un point tel qu'une exclusion définitive de la zone à bâtir aurait pour effet presque certain, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, de réunir les conditions d'une expropriation matérielle. Les demandes d'indemnisations, à l'origine pour 59 hectares de terrains exclus de la zone à bâtir, étaient de 37 millions de francs. Au cours de négociations, dans le cadre desquelles un membre de notre Fondation, Dr. R. Stüdeli, directeur de l'Association suisse du plan d'aménagement national apporta une contribution décisive, il put être obtenu que les propriétaires de terrains renoncent à emprunter la voie judiciaire et que soient établies des servitudes perpétuelles d'interdiction de construire. Le montant des indemnisations a pu être réduit à 10 millions, ce qui correspond à un prix de 17 francs par mètre carré. Les servitudes d'interdiction de bâtir sont libellées dans le registre foncier en faveur de la Confédération, du Canton des Grisons, des communes de Haute-Engadine et de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage. Il serait très difficile d'obtenir dans d'autres cas des conditions aussi sévères en matière d'indemnisations. Sils ne sera donc pas un précédent en matière d'indemnisations dans l'intérêt de la protection du paysage qui seraient injustifiées ou trop élevées selon le droit en vigueur.

N'oublions pas d'autre part, en jugeant l'«Action Sils», que la plaine de Sils n'est que la «dernière pierre» dans la protection du paysage de la Haute-Engadine. Elle a été précédée de nombreux arrêtés qui ont montré la voie à suivre sans

entraîner d'indemnisations. Rappelons l'interdiction par la commune de Celerina de raccorder les constructions faites en dehors de la zone à bâtir à la canalisation communale, une mesure indirecte de protection du paysage qui a été approuvée par le Tribunal fédéral par jugement du 7 décembre 1966.

Les mesures préventives de protection contre les équipements touristiques, lignes aériennes et autres interventions existant dans les vallées latérales du Val Fex, Morteratsch, Val Bever et Val Roseg, sont des prestations d'avantgarde qui ont servi d'exemples dans d'autres régions suisses de tourisme alpin. A Sils même, une grande partie du paysage a été mise sous protection sans indemnisations. La concentration des constructions par quartiers dont nous avons déjà parlé a permis de libérer sans indemnisations 45 hectares de terrain à bâtir dans la plaine de Sils. Enfin rappelons l'activité de la Pro Lej da Segl, grâce à laquelle les berges des lacs de Haute-Engadine ont été mises sous protection, et qui a réussi par la suite à obtenir à bas prix des servitudes d'interdiction de bâtir sur de grandes parcelles de la plaine de Sils. Tout compte fait, les frais d'indemnisation pour la plaine de Sils sont raisonnables, même s'il s'agit d'un mauvais exemple de planification et de mesures correctives trop tardives.